

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
MINITEL : 08 36 29 11 11 - www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

RECEPISSE DE DEPOT

SARL B.F.H.
Quartier Micropolis
Belle Aureille
05000 GAP

V/REF :
N/REF : 1999 B 251 / 2012-A-154

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 30/01/2012,

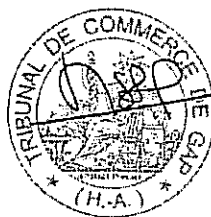
P.V. d'assemblée du 30/12/2011
- Démission d'un gérant

Concernant la société

BAILE IM'AGE
Société à responsabilité limitée
5 chemin de la Sacristie
05000 Romette

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-154 le 30/01/2012
R.C.S. GAP 428 561 096 (1999 B 251)

Fait à GAP le 30/01/2012,
LE GREFFIER



224153

BAILE IM'AGE
Société à responsabilité limitée au capital de 7 624,00 euros
Siège social : 5 Chemin de la Sacristie 05000 GAP
RCS GAP 428 561 096



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2011

L'an 2011,
Le 30 Décembre,
A 18h00,

Les associés de la société BAILE IM'AGE, société à responsabilité limitée au capital de 7 624,00 euros, divisé en 7624 parts d'1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 Chemin de la Sacristie 05000 GAP, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Charles BAILE, propriétaire de 3431 parts sociales
Madame Michèle BAILE, propriétaire de 3812 parts sociales
Mademoiselle Sarah BAILE, propriétaire de 381 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle BAILE, cogérante et associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision relative à la démission de Monsieur Charles BAILE, cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MB PB CH SB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Charles BAILE de ses fonctions de cogérant notifiée à chacun des associés, Madame BAILE Michèle reste seule gérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baile'.A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baile'.A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baile'.